

CAPEB

n° 221

Août 2024

Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

> Dans ce numéro

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

- > Le Service Technique de la CAPEB 71
- > Nouveautés pour les chauffagistes
- > Découvrez le médiateur des entreprises

Déchets BTP

Décennale

GNR

MaPrimeRénov'

Cotisations sociales

**La CAPEB
obtient plusieurs
avancées significatives !**



Des primes pour vous et vos clients... Ça vous intéresse ?



La CAPEB a négocié des partenariats pour collecter les certificats d'Economie d'Énergie (CEE) qui permettent d'octroyer des primes à l'entreprise et à vos clients suite à des travaux d'économies d'énergie.

- > Un dispositif très simple d'accès
- > Une aide complète de la CAPEB
- > Un avantage commercial très net pour vous !

**Artisans et clients vous êtes gagnants ! Ne passez pas à côté !
Renseignements à la CAPEB 71 au 03.85.90.97.76 ou sur www.capeb71.fr**

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !



Votre

CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

- > **Nouveautés réglementaires pour les chauffagistes à compter du 1er juillet 2024 (lire page 6)**



U2P
union
des entreprises
de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito

Oui, l'action syndicale paie !



Ne boudons pas notre plaisir ! Par les temps qui courent, les bonnes nouvelles pour les entreprises du bâtiment ne sont pas légion. Alors quand il y en a, il faut savoir apprécier. Que ce soit sur le Gazole Non Routier (GNR), sur les déchets BTP, sur les cotisations et les droits à la retraite ou encore sur MaPrimeRénov', la décennale ou le financement des formations, la CAPEB a obtenu cet été, plusieurs avancées significatives pour nos entreprises. Ce sont des droits en plus, des contraintes en moins, des possibilités de chantiers en plus et des économies financières pour soulager nos trésoreries... Vous pourrez lire le détail de ces avancées page 8 de ce CAPEB Infos ou sur notre site www.capeb71.fr. Et tout cela n'est pas tombé par hasard. C'est la force de l'action syndicale qui a permis d'obtenir ces mesures positives. Et oui, n'en déplaise à certains grincheux, l'action syndicale paie ! Elle paie collectivement pour le secteur du bâtiment, et aussi pour chacun d'entre-nous. Ne rien faire, et critiquer dans son coin, c'est plus facile... mais ça ne rapporte rien. Adhérer et soutenir la CAPEB pour qu'elle nous représente, qu'elle milite, qu'elle monte des dossiers sérieux, qu'elle argumente et qu'elle obtienne des mesures favorables, voilà un engagement qui mérite d'être salué ! Merci à vous tous qui nous soutenez. Et je ne le vous redirai jamais assez, dites à vos collègues qui ne sont pas encore adhérents de nous rejoindre. Ils vont être contents de profiter de toutes ces avancées, grâce à notre travail et à votre soutien. Alors, pourquoi ne nous rejoindraient-ils pas à la CAPEB 71 ? Soyons plus forts ensemble car les temps qui viennent vont s'annoncer compliqués.

En cette rentrée, l'économie du bâtiment n'est pas au beau fixe et les perspectives politiques sont peu réjouissantes et même plutôt inquiétantes tant l'on ne sait pas où l'on va et qui va payer. Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes et sur la CAPEB pour nous défendre et pour trouver de l'activité et des marchés. Alors, ne restez pas seuls, formez-vous, informez-vous, lisez nos infos dans notre CAPEB Infos et sur notre site internet, venez prendre conseil auprès de notre équipe et de nos partenaires experts qui peuvent vous recevoir et vous accompagner, venez à nos réunions nous rencontrer... Bref soyez acteur et proactif ! L'heure est à l'union et au rassemblement car de nombreux défis attendent encore nos entreprises. Je vous souhaite une bonne rentrée et dites-vous que les victoires que nous avons obtenues en appelleront d'autres ! Tout dépend de la capacité des artisans à se mobiliser et à se fédérer avec la CAPEB. Plus forts ensemble !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71

> Chiffre du mois

400 millions d'€

C'est le montant des fraudes à **MaPrimeRenov'** révélé par TRACFIN.

La CAPEB 71 dénonce depuis longtemps ces fraudes et réclame des mesures de lutte plus efficaces et des sanctions exemplaires. Il s'agit d'argent public, donc de nos impôts !

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE
Rédacteur en chef : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception** : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire
 5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax : 03.85.90.97.79 - mail : capeb71@capeb71.fr
Crédit photos : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth
 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution** : 1586 - **Tirage** : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

▼ Soirée pour "Bien vivre son travail"



Soirée d'info sur le thème : "ne laissez pas le stress gérer votre entreprise !". Des conseils donnés par nos partenaires : **Sylvie BOUTHENET** (coach formatrice) et **Bertrand HASS** (psychothérapeute) pour mieux vivre son travail et gérer le quotidien. Une soirée de qualité que la CAPEB 71 renouvellera prochainement. ■

▼ Ventilation et Qualité de l'air



Formation à la CAPEB 71 sur la ventilation et la qualité de l'air pour bien maîtriser le DTU et répondre aux attentes des clients. Vous êtes intéressé ? **Contactez notre Service Formation : Delphine GAUDILLERE | 03.85.90.97.77 d.gaudillere@capeb71.fr** ■

▼ Rencontre avec le Sous-Préfet



Denis GUIGUE, Président de la CAPEB 71 a rencontré **Olivier TAINURIER**, Sous-Préfet de Chalon-Sur-Saône concernant le projet de loi sur les simplifications administratives. ■

▼ Salon de la rénovation énergétique à TOURNUS



Stand de la CAPEB 71 au salon de la rénovation énergétique à TOURNUS. Merci aux adhérents qui ont participé pour sensibiliser les visiteurs... dont le Préfet de Saône-et-Loire... ■

▼ Soirée d'info à la CAPEB 71 sur l'actualité sociale



Notre partenaire avocate, **Me Anne-Cécile GROSSELIN** du Cabinet EKITACT à MONTCEAU a animé une soirée d'information sur l'actualité du droit du travail. Les adhérents ont apprécié les échanges et les infos pour être en conformité avec la législation sociale. ■

▼ L'Ecole des Cadres de la CAPEB 71



Stagiaires de "l'Ecole des Cadres" de la CAPEB 71 avec le formateur, **Jean-Claude CONDOU**, ancien Secrétaire Général de la CAPEB nationale. Vos élus se forment pour être encore plus performants dans leurs missions de défense et de représentation du bâtiment. **Bravo et merci à eux pour leur engagement.** ■

▼ Connaître les gestes qui sauvent



Formation Sauveteur Secouriste du Travail à la CAPEB 71. Si vous êtes intéressé, **contactez-nous.** ■

Le Service Technique de la CAPEB 71

Nos conseillers pros répondent à tous vos problèmes de chantiers !



La CAPEB 71 propose à ses adhérents un service très utile : le Service Technique.

L'environnement du bâtiment devient de plus en plus **complexe**. Les réglementations techniques sont très **nombreuses** (DTU, avis, normes...) et elles évoluent régulièrement. Sans parler des clients de plus en plus **exigeants** et pointilleux.

Aussi, **pour permettre à nos adhérents de bien maîtriser les règles de l'art, d'éviter les litiges et de bien conseiller leurs clients**, la CAPEB 71 propose un **Service Technique** très performant.

C'est une **assistance** portant sur tous les domaines techniques de l'activité du

bâtiment. Il vous offre :

- une aide dans le choix de solutions techniques ;
- la compréhension des normes et règles de l'art (documents techniques, DTU ou autres avis techniques, question d'un client des adhérents) ;
- des conseils pour la mise en œuvre d'ouvrages spécifiques ou particuliers
- un accompagnement technique et un appui à la résolution de litiges.

Vous avez une question ? C'est simple, vous appelez votre CAPEB 71 au 03.85.90.97.70 et vous êtes mis directement en relation avec nos techniciens bâtiment.

Ce service est opéré en partenariat avec la CAPEB Rhône-Alpes. Il est compris dans la cotisation professionnelle de la CAPEB 71. **Vous ne payez rien en plus et vous appelez quand vous voulez !**

> En savoir plus : www.capeb71.fr (rubrique Services/Le Service Technique)

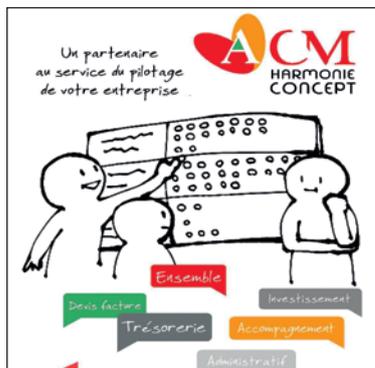
Un Service CAPEB

Etre Utile!

Un Service CAPEB 71 pour être au top des réglementations

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Un expert pour vous aider à piloter votre entreprise...



Pour **développer votre activité, définir le juste prix de vos chantiers, rentabiliser vos marges, améliorer votre trésorerie et optimiser votre gestion**, Richard PERRIER, notre partenaire expert en gestion est à votre disposition. **Contactez-le au 06.77.56.69.11 ou par mail richard.perrier71@orange.fr**

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- ▶ Le 1er RDV est **offert** !
- ▶ - 20 % sur un diagnostic détaillé et personnalisé de votre entreprise
- ▶ - 15 % pour une prestation d'accompagnement

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 ou notre partenaire

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! **Consultez-les !**
Toutes les infos pratiques sur www.capeb71.fr/Service/Club Avantages

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :

•Stéphanie BERNARD | ☎ : 03.85.90.97.70
s.bernard@capeb71.fr

•Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.78
v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

•Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75
m.francisco@capeb71.fr

•Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72
l.maillard@capeb71.fr

>> Formation :

•Delphine GAUDILLÈRE
☎ : 03.85.90.97.77
d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :

•Jean-Yves CHAUSSARD
☎ : 03.85.90.97.71
jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :

• Laurent VARLEZ
☎ : 03.85.90.97.74
l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :

•Emmanuel LEBLANC
☎ : 03.85.90.97.70 | e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :

•Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.76
v.gonnet@capeb71.fr

CAPEB de Saône-et-Loire

5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

Groupe-nomblot.com

Nouveau e3008 100% électrique

A 0gCO₂/km

PEUGEOT NOMBLOT CHALON

6 Avenue Franchet d'Espèrey
71880 Châtenoy-le-Royal
03 85 46 84 84

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-19h
Le samedi : 8h-12h / 14h-18h

*Voir conditions en concession.

■ Chauffagistes

Nouveautés réglementaires depuis le 1er juillet 2024



L'arrêté du 4 mars 2021 modifie l'arrêté du 23 février 2018 en introduisant de nouvelles dispositions réglementaires qui impactent la délivrance de certificats de conformité gaz. Ces nouveautés ont pris effet au 1er juillet 2024. En savoir plus ...

1. Une obligation supplémentaire pour les nouvelles installations propane en habitations individuelles

L'arrêté du 4 mars 2021 introduit une nouvelle obligation sur la position des détendeurs. Ainsi, à partir du 1er juillet 2024 et pour toutes les installations neuves de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) de maisons individuelles, **la détente finale doit s'effectuer à l'extérieur du bâtiment** et ce, pour limiter la pression dans le logement à 37 mbar. Un nouveau point de contrôle :

"Sur une installation neuve, la détente finale de l'installation s'effectue à l'extérieur du bâtiment" fait donc désormais partie de la grille de contrôle pour la délivrance des certificats de conformité CQH modèle 2.

2. Kit de raccordement gaz non NF, la fin de la tolérance au 1er juillet 2024

Depuis le 1er juillet 2024, la réglementation a aussi évolué concernant les kits de raccordement gaz. Une chaudière non munie d'un kit de raccordement gaz NF conduit désormais à une anomalie de type A2 en audit ! Auparavant, elle ne conduisait qu'à une simple observation si la date d'achat était convenablement reportée sur la Fiche Visa Qualité. Cette tolérance concernant l'absence de marquage NF pour les Kits de tuyauteries est donc levée. Ce point de contrôle engendre désormais une anomalie, si le robinet ou accessoire n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue.

> Bon à savoir

Si vous avez un stock de kits de raccordement gaz non conformes, prenez contact avec le fabricant pour vous munir de kits de raccordement gaz NF et ainsi être en conformité avec la réglementation en vigueur.

3. Le robinet porte-manomètre

À partir du 1er juillet 2024, l'absence d'un robinet porte manomètre dans le cadre d'une installation collective neuve ou existante fait aussi l'objet d'une anomalie. Pour toutes installations neuves, ce robinet doit être marqué NF. C'est un également un point de contrôle pour la délivrance des certificats de conformité : CQH Habitation (modèle 1 et modèle 3).

> Pour plus d'infos : QUALIGAZ EVONIA (qualigaz-evonia.com)

 Vous pouvez aussi contacter notre Service Technique CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Bon à Savoir

Comme chaque année à l'automne, la CAPEB 71 invitera ses adhérents chauffagistes à une **soirée d'information sur la réglementation gaz** pour faire le point sur toutes les évolutions.

A suivre sur www.capeb71.fr/OngletEvenements. ■

■ Métiers du bois

Découvrez les fiches sécurité de l'OPPBTB sur les machines à bois



L'OPPBTB a publié 18 fiches portant sur l'utilisation des machines à bois en toute sécurité. Il s'agit de présenter, dans le détail, les bonnes pratiques à respecter et de permettre aux chefs d'entreprise de les afficher dans les ateliers et près des postes de travail.

Ces 18 fiches s'adressent bien évidemment aux professionnels du bois, qu'ils exercent en charpente, en menuiserie ou en agencement. Elles portent sur l'utilisation de 18 types de machines, c'est-à-dire 95 % des équipements utilisés en général par ces professionnels. Centre d'usinage à commande numérique, corroyeuse, dégauchisseuse, déligneuse, mortaiseuse à chaîne, perceuse multibroche, plaqueuse de chants, ponceuse à bande, ponceuse calibreuse, raboteuse, scie à format, scie à onglet, scie à panneaux horizontale, scie à panneaux verticale, scie à ruban, scie radiale, toupie, et tenonneuse, aucune de ces machines n'a de secret pour l'OPPBTB qui en détaille les caractéristiques, pointe les risques et identifie les bons équipements de protection individuelle à utiliser pour chacune d'entre elles. Comment les utiliser en toute sécurité, avant, pendant et après ?

Tout est concentré sur ces fiches téléchargeables sur Le site de l'OPPBTB : www.preventionbtp.fr ■

■ Chutes de hauteur

Comment les éviter ?



Les chutes de hauteur restent l'une des principales causes de mortalité dans le secteur du BTP.

Tous les métiers sont concernés et pas seulement les couvreurs et les charpentiers, puisqu'une chute peut survenir depuis un toit, un mur, une échelle, une passerelle, une fosse.

- > Quelles sont les situations à risque ?
- > Quelles sont les conséquences pour la santé ?
- > Quelles sont les mesures de protection ?

 Vous trouverez réponses à vos questions grâce à l'**infographie** CAPEB publiée sur [www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 22/05/2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Dans_nos_Métiers/Article_du_22/05/2024)

Bon à Savoir

La CAPEB et L'IRIS-ST vous proposent sur leur site internet divers outils de sensibilisation. Le site preventionbtp.fr met aussi à disposition une **boîte à outils complète** sur Le risque de chutes de hauteur. Cette dernière compile l'ensemble des ressources proposées par L'OPPBTB pour la prévention des chutes (affiches, mémos, ouvrages, solutions, documents juridiques, questions-réponses...). Des vidéos sont également disponibles. ■

Le risque routier

Comment bien le prévenir ?



Le risque routier professionnel reste un risque majeur dans le bâtiment. Il concerne les déplacements en véhicule (trajets et/ou en missions professionnelles).

Les véhicules utilitaires légers sont quotidiennement utilisés pour transporter outils, matériaux, personnel.... D'où la nécessité de prendre des mesures de prévention adaptées.

Quelles sont les situations à risque ? Quelles sont les conséquences ?
Quelles sont les mesures de protection ?



Vous trouverez réponses à vos questions dans l'infographie CAPEB sur le risque routier publiée sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 29/05/2024

Des outils à votre disposition

La CAPEB et L'IRIS-ST vous proposent aussi sur leurs sites internet divers outils de sensibilisation. L'OPPBTB vous met également à disposition plusieurs outils et solutions pour vous protéger et protéger vos équipes sur la route. ■

Serruriers - Métalliers

Découvrez les nouveaux guides Sécurité/Efficacité



La CAPEB, l'IRIS-ST et l'OPPBTB publient des guides pour les serruriers métalliers sur les vêtements de travail et aspirateurs...

Issus de travaux menés conjointement, la CAPEB, l'IRIS-ST et l'OPPBTB publient deux nouveaux guides de choix à destination des serruriers métalliers. Ces guides poursuivent le même objectif : aider les professionnels à s'orienter vers les matériels et équipements les mieux adaptés.

Pratiques et synthétiques, ces guides sont des outils pour améliorer la sécurité et les conditions de travail d'une profession exposée à de nombreux risques.

- > Guide dédié aux protections anti-bruit en atelier.
- > Guide "vêtements et équipements de protection individuelle" des serruriers métalliers "
- > Guide "aspirateurs les plus appropriés pour les ateliers" des serruriers métalliers

Ces guides ont pour vocation de présenter des recommandations aux entreprises afin d'éclairer leurs choix. Ils ne présentent aucun caractère d'obligation. L'employeur trouvera dans ces guides diverses options selon les impératifs et exigences qu'il aura préalablement évalués, lui permettant de réaliser les choix adaptés à ses besoins en intégrant la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail pour ses salariés. ■



Guides à télécharger sur www.capeb71.fr/Dans nos métiers/Article du 30 juillet 2024

Couvreurs

Rénovez vos toitures à moindre coût avec le tenon mécanique...



La CAPEB 71 a le plaisir de vous faire découvrir une innovation de Samuel VOISIN, artisan maçon couvreur à Varennes Saint Sauveur dans la Bresse et adhérent de la CAPEB 71 ...

Le tenon mécanique VOISIN, du nom de son inventeur, est une agrafe métallique que l'on vient clipper sur une tuile sans tension, ou une tuile coupée. Ce tenon vient alors remplacer un tenon moulé dans la tuile. Contrairement à un crochet qui peut vieillir prématurément (corrosion) et qui retient la mousse, le tenon est à l'abri (recouvert par la tuile superposée). Il est invisible de l'extérieur.

Les avantages de cette innovation :

- Les tuiles ne glissent plus, elles sont maintenues au support.
- Rénovation à moindre coût des couvertures en tuiles canal.
- Rénovation partielle possible.
- Rénovation à l'identique de vieux bâtiments.
- Réutilisation, revalorisation des tuiles existantes.
- Moins de manutention.
- Faible bilan carbone d'un chantier de rénovation de toiture.
- Facile et rapide à mettre en place (sans outils).



Si vous voulez en savoir plus, découvrir cette innovation, contactez M. Samuel VOISIN au 03.85.74.69.33 / 06.09.24.57.32 samuel.voisin@orange.fr

La CAPEB 71 félicite et salue le talent et l'innovation de son adhérent. Si vous aussi vous avez des bonnes pratiques, techniques, ou astuces que vous voulez partager, contactez la CAPEB 71. ■



L'Agenda

● **Vendredi 20 septembre :**
Conseil d'Administration de la CAPEB 71

● **Mercredi 25 septembre :**
Réunion des Présidents et des
Secrétaires Généraux des CAPEB
de France à PARIS.

● **Vendredi 4 octobre :**
Visite de la scierie REGNAUD
/ HAUT DOUBS BOIS à
Courvières (25) pour
les maçons couvreur,
charpentiers et menuisiers de
la CAPEB 71.

Retrouvez
l'Agenda complet
de la CAPEB 71
sur
www.capeb71.fr



> La CAPEB prend position

Travail au noir : les redressements en forte hausse, particulièrement dans le BTP !

Le Gouvernement a récemment présenté le bilan de la lutte contre le travail dissimulé en 2023. On constate la très forte progression des redressements qui ont ainsi atteint **1,2 milliard d'euros (+ 50 %)**, soit à **400 millions d'euros** de plus que les prévisions de l'URSSAF. Les redressements ont particulièrement ciblé le BTP qui en concentre à lui seul **61 %** pour un montant total de **716 millions**. Les services aux entreprises suivent loin derrière en occasionnant 23 % des redressements. Encouragé par la "bonne récolte" 2023, l'URSSAF table sur 5 milliards de redressements d'ici à 2027.

La CAPEB 71 rappelle que la lutte contre le travail illégal est un axe prioritaire pour permettre aux entreprises d'avoir une concurrence saine et loyale d'une part et de financer la protection sociale d'autre part. La baisse des charges passe aussi par un meilleur respect des règles par tous ! ■

■ Social

La réforme de l'assiette des cotisations sociales des indépendants adoptée !



L'U2P et la CAPEB se réjouissent de la mise en œuvre de la réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants pour laquelle elles se sont beaucoup investies. Cela va se traduire par une meilleure équité et davantage de droits pour les 4 millions de travailleurs indépendants du pays. La réforme commencera à produire ses effets dès le 1er janvier 2025 pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux. Elle va mettre fin à une situation inéquitable préjudiciable aux travailleurs indépendants. En effet, ceux-ci versent aujourd'hui un montant de CSG et de CRDS supérieur aux salariés et a contrario se constituent moins de droits à la retraite. En réduisant la part de CSG-CRDS réglée par les travailleurs indépendants et en compensant par une hausse de leurs cotisations d'assurance maladie et d'assurance retraite, la réforme va **établir une équité contributive** entre indépendants et salariés et va **accroître à terme le montant de la retraite des indépendants**. L'U2P et la CAPEB n'ont rien lâché pour obtenir ce décret et remercient le gouvernement d'avoir respecté les engagements qu'il avait pris dans le cadre de la réforme des retraites et permis ainsi l'entrée en vigueur définitive de la réforme. ■

Souvenons-nous qu'il s'agit d'un combat mené depuis plusieurs années par la CAPEB et l'U2P pour les indépendants. Sans notre mobilisation, il n'y aurait rien eu ! Alors, OUI, le Syndicalisme est utile !

■ GNR

C'est enfin signé !



Après de multiples relances auprès des ministères concernés, le décret permettant aux entreprises du BTP de bénéficier d'un remboursement 5.99 cts d'€/litre sur le GNR vient de paraître. Il est à noter que cette aide financière concerne les entreprises dont l'effectif n'excède pas 15 salariés et le montant est de 20 000 € maximum. La demande de remboursement se fera de façon dématérialisée, au cours du 1er trimestre 2025, selon le nombre de litres de gazole non-routier facturé en 2024.

Souvenons-nous qu'il s'agit d'un combat mené cet hiver par la CNATP et appuyé par la CAPEB pour les petites entreprises. Sans notre mobilisation, il n'y aurait rien eu ! Alors, OUI, le Syndicalisme est utile ! ■



■ Assurances

La décennale ne s'appliquera plus aux éléments d'équipement !

Jusqu'à alors, les juges considéraient que les travaux d'installation d'éléments d'équipement (chaudières, inserts de cheminée, poêle à bois) relevaient de la décennale. La CAPEB avait saisi l'avocat général de la Cour de Cassation pour tenter de faire inverser cette jurisprudence tout à fait dommageable à nos entreprises. Nous sommes donc particulièrement satisfaits du revirement de jurisprudence de la Cour de Cassation qui a décidé le 21 mars que : " Si les éléments d'équipement installés en remplacement ou par adjonction sur un ouvrage existant ne constituent pas en eux-mêmes un ouvrage, ils ne relèvent ni de la garantie décennale ni de la garantie biennale de bon fonctionnement, quel que soit le degré de gravité des désordres, mais de la responsabilité contractuelle de droit commun, non soumise à l'assurance obligatoire des constructeurs ". Et cette décision s'applique aux affaires en cours. Les entreprises concernées n'auront plus à assumer le surcoût représenté par l'obligation de s'assurer en décennale pour des travaux qui ne sont pas concernés. En outre, cette décision va permettre de clarifier les règles de la décennale et aussi de ne pas déséquilibrer le système. ■

Plus Forts. Ensemble !



> 78 ans de victoires syndicales

> Social

Suppression des cotisations spécifiques du compte pénibilité qui auraient pesé sur les employeurs (> 2018)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)



■ Sécurité



Protection des salariés travaillant à proximité d'installations électriques



Un décret qui entrera en vigueur le 19 décembre 2024 actualise les règles de protection des salariés effectuant des travaux non électriques à proximité d'installations électriques afin de réduire les risques d'accidents graves ou mortels, tels que l'électrisation, l'électrocution ou les brûlures corporelles ...

Quels travaux sont concernés ?

Les travaux concernés sont ceux à **finalité non électrique** réalisés dans l'environnement d'ouvrage ou d'installations électriques aériens ou souterrains qui se situent dans un rayon de 50 mètres autour d'un conducteur électrique, nu ou isolé.

Que doit faire l'employeur ?

Dans ces cas, l'employeur doit mettre en œuvre des mesures de prévention appropriées, évaluer les risques spécifiques pour chaque nouvelle opération, et garantir que les installations soient mises hors tension si nécessaire.

Par conséquent, avant de commencer les travaux, il doit échanger avec l'exploitant de l'installation sur les précautions à prendre et informer les salariés des mesures de prévention à travers une consigne écrite.

Pendant les travaux, l'employeur doit également surveiller la mise en œuvre des mesures de prévention, désigner une personne compétente pour en surveiller l'exécution sur le chantier, et s'assurer de la mise hors tension des installations ou du respect des distances de sécurité ou des zones d'approche prudente si les installations restent sous tension.

Bon à Savoir!

N'hésitez pas à consulter vos conseillers OPPBTP ou la CAPEB 71 si vous avez besoin d'aide pour mettre en œuvre ces mesures. Vous pouvez aussi consulter le site preventionbtp.fr ■ (1-0824)

■ Canicule - Arrêt de chantier

Le risque canicule rejoint celui des intempéries



C'est effectif depuis un décret du 28 juin. Pour cela, il faut que 2 conditions soient remplies :

- L'arrêt de travail doit se situer durant la période de veille saisonnière (1er juin au 15 septembre)

- Dans le département concerné, une alerte forte chaleur (vigilance de niveau orange ou rouge) doit avoir été publiée par Météo France ou un arrêté préfectoral doit avoir été pris pour ordonner une suspension d'activité au même motif.

La prise en charge de ces arrêts s'effectuera via la Caisse de Congés Payés dès lors que l'entreprise cotise à ce risque. Les employeurs dont la masse salariale est inférieure à 90 168 €/an, ne cotisent pas aux intempéries. Ils sont donc leur propre assureur en cas de canicule. Si les salariés ne travaillent pas, il conviendra de leur rémunérer la période selon le mode de calcul des intempéries.

+ d'infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 1er août ■ (2-0824)

■ Risques chimiques

Lister les salariés exposés aux agents



Afin de protéger au mieux les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques (encore appelés CMR), une nouvelle réglementation a été mise en place.

En tant que chef d'entreprise, vous devez établir une liste des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à ces agents chimiques. Il est donc impératif de mettre à jour très rapidement votre document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).



Pour connaître la liste des produits + les outils pratiques OPPBTP disponible et découvrir tous les détails dans l'infographie CAPEB, rendez-vous sur : www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 10 juillet 2024 ■ (3-0824)



Le site internet du mois



La Banque de France vous propose : Mesquestionsdentrepreneur.fr

Site Internet Utile ▲

www.capeb71.fr

Fiches mémos à télécharger sur notre site :



Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "Documents à télécharger / Fiches mémos":

- > Mode d'emploi indemnités de petits déplacements
- > Arrhes et acomptes
- > 11 idées pour faire des économies avec la CAPEB

(☺) Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70

Pour récupérer vos impayés : Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,65 €**
- SMIC Mensuel : **1 766,92 €**
- Minimum garanti : **4,15 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : **3 864 €**
 - annuel : **46 368 €**
- Indice bâtiment Juin 2024 (BT01) : **131,2** (J.O. du 14/08/2024)
- Indice du coût de la construction : **2 227** (1^{er} trimestre 2024)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles **sur votre site** :

www.capeb71.fr

PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au

03.85.90.97.72

ou

03.85.90.97.75

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Economisez 5 à 60 % sur vos achats avec le Groupement d'Achats de la CAPEB 71

Vous voulez rapidement faire des économies, gagner en rentabilité et en temps sur vos achats ?

Avec notre partenaire HA+PME, c'est simple et rapide. HA+PME est LE groupement d'achats qui vous permet de bénéficier tous les jours **d'avantages et de tarifs négociés** sur vos achats de produits et de services.

- 30 000 entreprises adhérentes
- Des économies allant de **5 à 60%** sur vos achats stratégiques.
- Plus de **89** fournisseurs référencés dans chaque secteur d'activité.

En plus, vous bénéficiez des tarifs **"comité d'entreprise"** pour vos dépenses de loisirs et fidéliser vos salariés (parcs d'attraction, vacances, cinéma, spectacles,)... ■

En plus, vous bénéficiez des tarifs **"comité d'entreprise"** pour vos dépenses de loisirs et fidéliser vos salariés (parcs d'attraction, vacances, cinéma, spectacles,)... ■

+ d'infos sur :

capeb71.fr/Partenaires/HA+PlusPME

(9-0624)



■ Usure professionnelle

Des aides financières pour prévenir les risques

Un fonds d'investissement (FIPU) a été mis en place pour prévenir de l'usure professionnelle. Dans notre CAPEB Infos n°219 (Avril-Mai 2024), nous vous avons informé de la **possibilité de demander des subventions** pour financer différents projets destinés à améliorer la prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels ergonomiques (manutention manuelle de charges, postures, vibrations). L'OPPBTP vous indique pourquoi c'est important d'agir maintenant. **Découvrez les bénéfices pour votre entreprise et pour vos salariés, comment vous pouvez procéder et être accompagné... et surtout, n'attendez pas :**



[www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 31/07/2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article%20du%2031/07/2024) ■ (4-0824)

■ Carte BTP

Elle est obligatoire pour vos salariés, pensez - y !

Nous vous le rappelons assez régulièrement : la carte BTP des salariés se déplaçant sur chantiers est obligatoire. En cas de contrôle de la part des forces de l'ordre, des organismes sociaux, de l'inspection du travail... et avec absence de ce document vous êtes passible d'une amende **de 4 000 € par salarié !** Autant éviter ce type de dépense d'autant plus que la carte coûte moins de 10 €. C'est à vous de la commander sur le [site cartebtp.fr](http://site.cartebtp.fr). En amont, il vous faut charger l'application du même nom sur votre téléphone et prendre en photo votre salarié. Ce cliché sera indispensable pour commander la carte. N'attendez donc pas de recevoir la carte de la part de la CIBTP (comme autrefois), c'est à vous de prendre l'initiative de la commande. ■ (5-0824)

■ Aides financières travaux

Découvrez le nouveau guide 2024 de l'ANAH

La CAPEB 71 vous invite à télécharger le **Guide des Aides Financières de l'ANAH** (Edition Juillet 2024). Il vous sera utile pour conseiller vos clients sur les moyens de financer leurs chantiers.



A télécharger sur [www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article du 02/08/2024](http://www.capeb71.fr/Actualité/Juridique/Article%20du%2002/08/2024)

Pensez également au **service d'estimation, de montage et de dépôt des dossiers MaPrimeRénov'-Certificats d'Economie d'Énergie : FACILIT'PRIME de la CAPEB 71** : contact et infos > Virginia GONNET (03.85.90.97.70 - v.gonnet@capeb71.fr) ■ (6-0824)

■ Embauche d'un apprenti

Ce qu'il faut savoir ...

Vous êtes nombreux à signer des contrats mais cette simple signature ne suffit pas. D'autres obligations vous attendent. En voici quelques exemples :

- Pour bénéficier de la prime de 6 000 €, votre contrat doit être enregistré auprès de votre OPCO.
- Avant le 1er jour du contrat, vous devez procéder à une déclaration auprès de l'URSSAF.
- Vous devez prendre contact avec Santé BTP pour fixer un rendez-vous avec le médecin du travail.
- Vous devez commander la carte BTP de l'apprenti afin qu'il soit en règle sur les chantiers.
- Si l'apprenti est mineur et que l'activité relève de travaux dangereux dits "réglementés", il est nécessaire de déposer une déclaration de dérogation auprès de l'administration.
- Si c'est votre 1^{ère} embauche, vous avez de l'affichage obligatoire à réaliser, le document unique à compléter (pour éviter 1 500 € d'amende...), le registre du personnel à créer...

Sur tous ces points, le Service Juridique de la CAPEB 71 est là pour vous accompagner... ■ (7-084)

■ Usurpation d'identité

Comment protéger ses documents ?

Le Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, dans le cadre de son service de cybersécurité vous conseille de recourir au système du filigrane numérique (ou tatouage numérique). C'est une technique qui permet d'ajouter des informations à un fichier pour en revendiquer la propriété ou en limiter l'usage. Ces marques sont suffisamment visibles pour être vues, mais pas assez pour gêner la lecture des mots ou des images sur la page. Sont particulièrement concernées les pièces d'identité et justificatifs qui contiennent des informations personnelles sensibles (nom, date de naissance, adresse...) qui peuvent, s'ils tombent entre de mauvaises mains, être utilisés à des fins criminelles. Ces documents, transmis par vos soins, stockés sur les serveurs ne sont pas à l'abri d'une fuite de données. Grâce à ce service, accessible sur <https://filigrane.beta.gouv.fr/>, il est possible de déposer un fichier et de choisir le filigrane à insérer selon le document. + d'infos sur [www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 19/07/2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article%20du%2019/07/2024) ■ (8-0824)

■ Médecine du Travail

Rappels de vos obligations d'employeur à l'embauche



Vous êtes employeur ? Connaissez-vous les formalités à accomplir en cas d'embauche ?

La mise en place des **visites d'information et de prévention**, ainsi que du **suivi individuel** renforcé, garantit la sécurité et la santé de vos salariés dès leur embauche. En respectant ces obligations, vous assurez non seulement la conformité de votre entreprise avec la réglementation en vigueur, mais aussi vous participez activement à la prévention des risques professionnels.

Le saviez-vous ?

La visite d'information et de prévention doit être réalisée dans les 3 mois suivants la prise de fonction d'un salarié voire avant l'affectation pour certains cas spécifiques. D'où l'importance de faire un point complet sur cette obligation réglementaire et sur le suivi individuel renforcé pour les salariés exposés à des risques particuliers.

La CAPEB 71 vous invite à découvrir toutes les formalités d'embauche via un **guide complet** et pratique à télécharger sur www.capeb71.fr/Actualité/Article du 27/06/24 ■ (10-0824)



La CAPEB 71 vous invite à découvrir toutes les formalités d'embauche via un **guide complet** et pratique à télécharger sur www.capeb71.fr/Actualité/Article du 27/06/24 ■ (10-0824)

■ Risques de cambriolages

Partez l'esprit tranquille grâce à l'opération tranquillité vacances



Face aux risques de cambriolages, voici quelques conseils du **Groupement de Gendarmerie Départemental** pour partir en vacances l'esprit serein :

Signaler sur les réseaux sociaux ou par tout autre moyen à l'intention

du public qu'on s'absente longuement de chez soi... voilà une mauvaise idée ! Trois conseils :

- 1) Évitez de divulguer vos dates de départ et de retour
- 2) Soyez malin(e)s : pas de géolocalisations ni de photos de vacances sur un profil public
- 3) Inscrivez vous sur "Opération tranquillité vacances" (OTV). Vous êtes assurés d'avoir la gendarmerie à votre service, qui viendra vérifier, régulièrement, si tout se passe bien pour votre habitation.



Plus de détails ici <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634> ■ (11-0824)

FREELANCE

Secrétariat

Partenaire de votre développement !

Carine JACOPIN
06 81 34 30 01
c.jacopin@orange.fr

Stéphanie DELEY
06 38 37 91 91
st.deley@gmail.com

Flexibilité

Proximité

Réactivité

Efficacité

AUTUN - LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES

■ Le Médiateur des Entreprises

Un service toujours plus sollicité



La Médiation des entreprises traite de plus en plus de demandes. Le nombre de dossiers déposés a doublé depuis 2019 et 80 % des demandes émanent de petites entreprises, celles de la construction représentant 10 % des demandes.

La première cause des sollicitations est le **défaut de paiement** (25 % des cas) suivi de près par l'**impact des hausses des prix de l'énergie** (15 %). Beaucoup de petites entreprises se sont trouvées en difficulté face à leurs fournisseurs d'énergie.

De **mauvaises relations contractuelles** ainsi que des **difficultés liées aux aides publiques** sont également des causes fréquentes de saisine de la Médiation. Elle est aussi de plus en plus saisie sur la **mise en place de la REP** qui génère encore beaucoup d'incompréhensions, notamment dans les relations entre les entreprises et les éco organismes.

Le Médiateur constate que les **délais de paiement** repartent à la hausse après une période d'apaisement. Or, les trésoreries sont très éprouvées suite aux fortes hausses du coût des matières premières et de l'énergie qui se sont conjuguées avec le remboursement des PGE pour les entreprises qui en avaient souscrits.

Pour limiter l'impact des retards de paiement sur les petites entreprises, la Ministre Olivia Grégoire a annoncé des sanctions renforcées pour les mauvais payeurs, quels qu'ils soient.

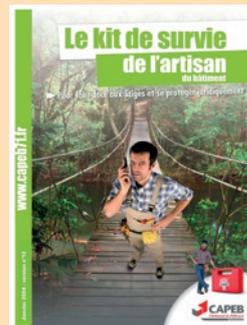


> Pour saisir le médiateur :

Cela se fait uniquement en ligne : www.demarches-simplifiées.fr/commencer/mediateur-des-entreprises-contacter-le-mediateur ■ (12-0824)

INDISPENSABLE

Votre Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment



> Pour éviter les litiges avec les clients :

Des modèles de devis, de facture, de PV de réception... prêts à l'emploi et juridiquement fiables.



Protégez-vous des clients malveillants :

demandez votre Kit à la CAPEB ou téléchargez-le sur www.capeb71.fr

Gratuit et réservé aux adhérents de la CAPEB 71

> Contact : **Stéphanie BERNARD** au **03.85.90.97.70**

“ÊTRE ARRÊTÉ SANS QUE TOUT S'ARRÊTE.”

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE :
VOUS PROTÉGER C'EST AUSSI
PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE**



Vous êtes indispensable à la bonne marche de votre entreprise, mais vous êtes aussi exposé à divers risques (accidents, maladies) pouvant vous empêcher d'exercer. Si vous êtes en incapacité de travailler suite à une maladie ou un accident, vos revenus seront-ils suffisants pour assumer vos charges professionnelles et pérenniser la bonne marche de votre entreprise ? Notre offre de Prévoyance vous protège des aléas de la vie.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre agence Groupama ou sur groupama-pro.fr.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris. Crédit photo : Aurélien Chauvaud.

Retrouvez-nous sur :
  
www.groupama.fr



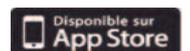
L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale
de la CAPEB 71 pour ses
Adhérents !

**En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...**



Disponible sur



✓ Simple ✓ Efficace ✓ Intuitive

**Vite,
je la
télécharge**